MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,
EN CHARGE DES FINANCES ET DE LA MICROFINANCE
RÉPUBLIQUE DU BENIN

368, Avenue Pape Jean Paul II
01 BP 302 COTONOU
Tél : 01 21 30 10 20 - Fax : 01 21 30 18 51
www.finances.bj

ARRÊTÉ

Année 2026-N°279-c /MEF-MFF/DC/SGM/DGTCP/DAMF/SMPE/SP...009.....SGG26

Portant autorisation de la société IDS BENIN SARL à exercer l'activité d'intermédiaire en opérations de banque

LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, CHARGE DES FINANCES ET DE LA MICROFINANCE,

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 et la loi n° 2025-20 du 17 décembre 2025 :

vu la loi n° 2024-14 du 02 septembre 2024 portant règlementation bancaire en République du Bénin ;

vu la décision portant proclamation, le 23 avril 2026 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 12 avril 2026 ;

vu le décret n° 2026-314 du 24 mai 2026 portant composition du Gouvernement ;

vu le décret n° 2026-380 du 1er juillet 2026 fixant la structure-type des ministères ;

vu le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;

vu l'arrêté n° 125-c/MEF/DC/SGM/DGTCP/DRC/SP/0013SGG22 du 21 janvier 2022 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique ;

vu l'instruction n° 015-12/2010/RB du 13 décembre 2010 du Gouverneur de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) fixant les conditions d'exercice des activités d'intermédiaires en opérations de banque ;

vu l'avis n°003-12-2023 du 5 décembre 2023 relatif aux modalités de déclaration des nouveaux mandats envisagés par un intermédiaire en opérations de banque ;

vu la demande n° 001/IDS/BLC/2025 du 16 juin 2025 introduite par « IDS BENIN SARL » aux fins de solliciter l'autorisation pour exercer les activités d'intermédiaire en opérations de banque ;

vu la lettre n° B00/SEC/00902-2026 du 18 juin 2026 de la Direction nationale de la BCEAO ;

ARRÊTE

Article premier

La société « **IDS BENIN SARL** » est autorisée à exercer l'activité d'intermédiaire en opérations de banque au Bénin dans les conditions prévues par la règlementation en vigueur.

Les activités autorisées se limitent :

1- au démarchage et à l'introduction de clientèle en vue de l'octroi de crédits ;
2- au démarchage et à l'introduction de clientèle en vue de la mobilisation de ressources ainsi qu'en opérations de recouvrement auprès d'un établissement de crédit.

Article 2

L'exercice de l'activité d'intermédiaire en opérations de banque s'effectue sous l'appellation « **IDS BENIN SARL** ».

Article 3

La société « **IDS BENIN SARL** » est inscrite sur la liste des intermédiaires en opérations de banque tenue par la BCEAO **sous le numéro B0010/IOB/2026**.

La société « **IDS BENIN SARL** » est tenue de présenter à la clientèle le mandat dûment signé avec l'établissement de crédit mandant, avant la conclusion de toute transaction.

Article 4

L'autorisation d'exercice couvre les opérations effectuées au titre du mandat en date du 9 février 2026, conclu avec Coris Bank International Bénin.

La présente autorisation d'exercice est valable pour tout nouveau mandat signé avec d'autres établissements de crédit du Bénin.

Conformément à l'avis n° 003-12-2023 du 5 décembre 2023 relatif aux modalités de déclaration des nouveaux mandats envisagés par un intermédiaire en opérations de banque, « **IDS BENIN SARL** », doit informer le Ministère chargé des Finances avec copie à la BCEAO, au moins trente (30) jours ouvrés avant la date prévue pour la conclusion du nouveau mandat.

Coris Bank International Bénin et les autres établissements de crédit mandants seront tenus personnellement responsables vis-à-vis des tiers pour tout acte accompli par la société « **IDS BENIN SARL** » dans le cadre des mandats respectifs.

Article 5

La société « **IDS BENIN SARL** » n'est pas habilitée, dans le cadre de cette autorisation d'exercice, à recevoir des fonds du public au titre de ses activités d'intermédiaire en collecte de dépôts.

Article 6

Conformément aux dispositions de l'instruction n° 015-12/2010/RB du 13 décembre 2010 du Gouverneur de la BCEAO fixant les conditions d'exercice des activités d'intermédiaires en opérations de banque, « **IDS BENIN SARL** » est tenue de communiquer un rapport annuel d'activités à la BCEAO et au Ministre chargé des Finances, dans un délai de trois (03) mois à compter de la fin de l'année civile.

Article 7

La présente autorisation peut être retirée en cas de non-respect par « **IDS BENIN SARL** » des dispositions qui lui sont applicables, notamment son obligation de reporting à la Banque centrale, prévue à l'article 6 du présent arrêté.

Article 8

Le Directeur général du Trésor et de la Comptabilité publique et le Directeur national de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel.

Cotonou, le 24 AOUT 2026

Rep. du Bénin • Ministère Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, Chargé des Finances et de la Microfinance • LE MINISTRE

Nicolas YENOUSSI

AMPLIATIONS : PR 2 – CS 2 – PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE 2 – MEF-MFF 2 – AUTRES MINISTERES 23 – DGTCP 4 – BCEAO 2 – APBEF 1 – BIIC 1 – BOA BENIN 1 – ORABANK BENIN 1 - SGB 1 - ECOBANK BENIN 1 – UBA BENIN 1 – NSIA BANK BENIN 1 – BSIC BENIN 1 – BAB 1 –CORIS BANK INTERNATIONAL BENIN 1 – BGFIBANK BENIN 1– BANGE BANK BENIN 1 – CBAO 1 – SONIBANK BENIN 1 – AFGC 1 –FASEG 1 – FADESP 1 – DAN 1 –JORB 1 –